

Commission d'Orientation

Les commissions d'orientation du Service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine ont pour objectif principal de qualifier une orientation pour les demandes à partir des évaluations reçues par le SIAO et qui sont présentées en séance. Il s'agit principalement de demandes pouvant poser des problèmes de choix.

Périodicité

- Les commissions d'orientation se tiennent les vendredis de 10h à 12h30 au SIAO 92, 4 rue de l'Abbé Hazard - 92600 Nanterre.
- Un planning prévisionnel est sur le site du SIAO, les volontaires s'inscrivent directement.

Modalités de fonctionnement

Les commissions sont animées par un membre du SIAO 92.

- Les référents du SIAO92 présentent à la commission les demandes d'hébergement précisant ce qui pose problème dans le choix du dispositif.
- Ces commissions sont composées de travailleurs sociaux et de responsables de structures partenaires du SIAO 92 (prescripteurs, structures d'hébergement).

Secret professionnel par fonction ou mission temporaire

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) a porté création de l'article L345-2-10 du CASF, soumettant au secret les professionnels appelés à intervenir dans le parcours d'une demande d'un hébergement ou logement traitée par le SIAO.

Les membres de la commission d'orientation sont soumis au secret professionnel s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité inhérente aux informations échangées.

Le texte prévoit aussi les possibilités de partage d'informations. En effet, les personnes qui interviennent dans l'instruction, l'évaluation et l'orientation, "Par dérogation au même article 226-13 (...) peuvent échanger entre elles les informations confidentielles dont elles disposent et qui sont **strictement nécessaires à la prise de décision**". Il ne s'agit pas de partager toutes les informations connues

Ce partage ne peut se dérouler qu'entre personnes intervenant à un stade de la demande et de son traitement, donc soumises au secret professionnel.

Modalités de décision

- La commission d'orientation se veut neutre et impartiale.
- Les membres de la commission s'engagent à déclarer toute information les concernant et qui les mettraient en situation de conflit d'intérêt.
- En cas d'absence de consensus concernant la détermination d'une orientation, la décision est prise à la majorité des membres présents.
- En cas de difficulté majeure rencontrée lors de la commission d'orientation, le SIAO 92 se réserve le droit, en dernière instance, de requalifier les orientations décidées par la commission.

Fait à Nanterre, le :

Nom, Prénom	Fonction